

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du mardi 12 octobre 2021
18h15

COMPTE RENDU ABRÉGÉ

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, Président

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, Vice-Présidentes
M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Franck DHERSIN, M. Julien GOKEL,
M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, M. Alain SIMON, Vice-Présidents

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Marjorie ELOY, Mme Leïla NAIDJI, Mme Virginie VARLET,
Conseillères Communautaires Déléguées

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Didier BYKOFF, M. Benoît CUVILLIER, M. Jean-Luc DAR COURT, M.
Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, Conseillers
Communautaires Délégués

Mme Sophie AGNERAY, Mme Françoise ANDRIES, Mme Claudine BARBIER, Mme Danièle BELE-
FOUQUART, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine
FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Mélanie LEMAIRE, Mme
Elisabeth LONGUET, Mme Maude ODOU, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE,
Conseillères Communautaires

M. Rémy BECUWE, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Gérard
GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Claude NICOLET, M. Jean-Christophe
PLAQUET, M. Frédéric VANHILLE, Conseillers Communautaires

Suppléant :

Eric BOCQUILLON, suppléant de M. Claude CHARLEMAGNE

Absent(s) excusé(s) :

M. Claude CHARLEMAGNE, Mme Michèle PINEL-HATTAB.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Nathalie BENALLA à M. Martial BEYAERT, M. Jean BODART à Mme Martine ARLABOSSE,
Mme Sylvaine BRUNET à M. Gilles FERYN, Mme Delphine CASTELLI à Mme Leïla NAIDJI, M. Eric
DUBOIS à M. David BAILLEUL, M. Franck GONSSE à M. Jean-François MONTAGNE, Mme Sylvie
GUILLET à Mme Marjorie ELOY, Mme Patricia LESCIEUX à Mme Mélanie LEMAIRE, Mme Delphine
MARSCHAL à M. Jean-Pierre VANDAELE.

LOGEMENT : Madame Virginie VARLET

1 - Politique communautaire de l'habitat - Approbation du bilan 2020 de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Madame Virginie VARLET

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que "l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique".

Le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, élaboré pour une durée initiale de 6 ans, est prorogé pour une durée de trois ans à compter de l'année 2019 par décision préfectorale du 16 janvier 2017. Cette prorogation vise à permettre de mener à bien l'élaboration du PLUI-HD. Aussi, les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013-2018 s'appliquent pour l'année 2020.

Le nombre de déclaration d'ouverture de chantier portant sur la construction de logements neufs est en baisse sur l'année 2020 avec moins de 300 logements commencés. Si la production est portée principalement par le logement privé, une centaine de logements sociaux ont également vu leurs travaux démarrer, dont plus de la moitié en dehors du centre d'agglomération, répondant ainsi aux objectifs du rééquilibrage territorial.

En matière de réhabilitation du parc existant, les actions sur le parc privé montrent des résultats pleinement satisfaisants. Ainsi, 443 dossiers Anah ont été agréés sur l'année pour un montant de près de 3,5 millions d'Euros, et 1 510 aides Reflex'énergie accordées, soit une aide communautaire de plus d'un million d'Euros en faveur de la rénovation énergétique. Par ailleurs, de nouveaux dispositifs d'aide à l'habitat privé ont été élaborés au cours de l'année en concertation avec les partenaires du territoire afin de répondre aux grands enjeux de la transition écologique. Sur le plan du logement social, 564 logements ont fait l'objet d'un agrément pour réhabilitation.

Sur le plan de l'accession à la propriété, le nombre de dossiers Réflex'acquisition déposé est encore en progression (1 589 dossiers contre 1 217 en 2019), et toutes les communes de l'agglomération ont vu des ménages accéder à la propriété grâce à cette aide communautaire. En matière d'accession sociale, 8 logements PSLA ont été vendus ainsi que 112 logements sociaux.

Les travaux dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions de logements sociaux se sont poursuivis en concertation avec les services de l'État. Une révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande a en effet été engagée afin d'y intégrer les modalités d'un dispositif de cotation de la demande, qui s'applique sur le territoire depuis le 1^{er} septembre 2021. La plénière de la Conférence Intercommunale du Logement est venue affiner ce calendrier et afficher un programme de travail pour l'année en cours.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan 2020 de mise en œuvre du programme local de l'habitat.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Politique communautaire de l'habitat - Réhabilitation du parc privé existant - Évolution des aides communautaires Eco-Habitat copropriétés en lien avec les Plans de Ravalement Obligatoire (PRO).

Madame Virginie VARLET

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 21 avril 2021, la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté une évolution des aides communautaires qui puisse être cohérente avec le programme Eco-Gagnant et son volet Eco-Habitat, dans lequel la réalisation d'audits neutres est la clé de voûte d'un soutien public ultérieur à la rénovation.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a ainsi mis en place un accompagnement qui va de la phase d'audit jusqu'à la réalisation des travaux. L'objectif est de pouvoir apporter un conseil éclairé aux copropriétés sur les aspects techniques, de pouvoir les guider dans la définition de leur projet de réhabilitation ainsi que dans les aides mobilisables.

En parallèle, dans le cadre du plan de revitalisation global du centre-ville de DUNKERQUE, une vaste campagne de ravalement obligatoire des façades a été engagée dès 2015 afin d'embellir le cadre de vie des habitants. Le programme se déroule en phases successives sur des périmètres prioritaires et stratégiques. Les propriétaires ont un délai de deux ans pour ravalier la façade de leur immeuble et sont accompagnés par la ville de DUNKERQUE par un soutien financier et technique.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence ces deux dispositifs complémentaires en conciliant objectifs patrimoniaux, d'attractivité du centre-ville et de gain de pouvoir d'achat.

En complément, il est donc proposé la prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque d'un audit énergétique pour les copropriétés concernées par les PRO, en complément de l'aide attribuée par les communes, afin que les travaux nécessaires soient envisagés de manière globale, en proposant également des scénarii de rénovation énergétique.

Le périmètre concerné est celui de la rue Thiers à DUNKERQUE. D'autres périmètres pourront faire l'objet d'avenants ultérieurs.

Le règlement en annexe, qui annule et remplace le précédent règlement adopté le 21 avril 2021, précise les engagements de la Communauté Urbaine de Dunkerque et des copropriétés ainsi que les modalités d'obtention des aides.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'évolution des aides communautaires Eco-Habitat copropriétés dans le cadre des PRO et, dans un premier temps, le PRO de la ville de DUNKERQUE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Politique communautaire de l'Habitat - Lutte contre l'habitat indigne - Mise en œuvre de l'Autorisation Préalable à la Division (APD) sur les communes de BRAY-DUNES et SAINT-POL-SUR-MER.

Madame Virginie VARLET

Indique aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est très engagée dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle a ainsi mis en place un protocole partenarial permettant, autour d'un coordonnateur communautaire, d'accompagner des référents communaux sur cette problématique, la ville de DUNKERQUE disposant par ailleurs d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé intervenant sur la commune de DUNKERQUE et les communes associées de SAINT-POL-SUR-MER, FORT-MARDYCK ET MARDYCK.

L'accompagnement des locataires confrontés à un logement indigne, comme l'appui aux propriétaires bailleurs de bonne foi, figurent parmi les priorités des deux collectivités. Le législateur a proposé la création, via la loi ALUR du 24 mars 2014, de trois outils supplémentaires dans la lutte contre l'habitat Indigne :

- la Déclaration de Mise en Location (DML),
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),
- l'Autorisation Préalable à la Division (APD),

Il est proposé de mettre en place l'APD, conformément aux articles L 111-6-1-1 à L 111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation qui instaurent un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, et à l'arrêté du 8 décembre 2016 qui précise les modalités de constitution et de dépôt du dossier de demande d'autorisation préalable aux travaux.

Cette demande d'autorisation préalable permet d'informer les propriétaires de la réglementation relative à la taille et à l'équipement minimal des logements et d'empêcher la création de logements issus de division non conformes à ces règles ou de nature à exposer les occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité.

Cette procédure préalable à la division peut être instituée sur des zones à risques en termes d'habitat dégradé.

Elle précède la réalisation des travaux de division du logement et un avis doit être rendu dans les 15 jours suivant la réception d'un dossier complet.

Sur les secteurs retenus, la division d'un logement est ainsi subordonnée à la délivrance d'une autorisation et il convient donc que les propriétaires des logements locatifs privés situés dans les périmètres d'APD procèdent à la remise d'un dossier dûment complété relatif aux logements concernés, accompagné des pièces annexes nécessaires.

Le détail de la procédure est donné dans l'annexe 2.

Au vu des secteurs d'habitat dégradé de ces communes, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, il est proposé de mettre en place ce dispositif dans certains secteurs des communes de BRAY-DUNES et de SAINT-POL-SUR-MER (cf. secteurs, rues, et ensembles Immobiliers en annexe).

La date d'entrée en vigueur du dispositif sur ces secteurs ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération, permettant ainsi une communication adaptée aux propriétaires privés, notaires, agences immobilières et gestionnaires de biens concernés. Il en va de même pour l'évolution des périmètres des dispositifs existants. Il est ainsi proposé que le dispositif de l'APD sur les communes de BRAY-DUNES et SAINT-POL-SUR-MER, entre en action au 1^{er} mai 2022.

Les extensions ou modifications de périmètre feront l'objet de délibérations ultérieures.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre le régime de l'Autorisation Préalable à la Division sur l'ensemble des secteurs, rues et ensembles immobiliers listés en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre tout acte nécessaire conformément à l'article L 111-6-1-1 à L 111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation, notamment les actions de communication autour de la mise en place de ces dispositifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Lutte contre le logement indigne - Mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de mise en location (APML) sur les communes de CAPPELLE-LA-GRANDE et GRAVELINES et extension du périmètre d'intervention sur COUDEKERQUE-BRANCHE.

Madame Virginie VARLET

Indique aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est très engagée dans la lutte contre l'habitat indigne. Elle a ainsi mis en place un protocole partenarial permettant, autour d'un coordonnateur communautaire, d'accompagner des référents communaux sur cette problématique, la ville de DUNKERQUE disposant par ailleurs d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé.

L'accompagnement des locataires confrontés à un logement indigne, comme l'appui aux propriétaires bailleurs de bonne foi, figurent parmi les priorités des deux collectivités. Le législateur a proposé la création, via la loi ALUR du 24 mars 2014, de trois outils supplémentaires dans la lutte contre l'habitat indigne :

- la Déclaration de Mise en Location (DML), qui doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du contrat de location,
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), qui, elle, précède l'entrée dans les lieux du locataire,
- l'Autorisation préalable à la Division (APD).

Pour mémoire, l'APML a été mise en place au 1^{er} novembre 2019 à DUNKERQUE sur les secteurs de la Tour du Reuze en centre-ville et sur une partie des logements situés dans les quartiers centre-est, Carnot-Dolet et Wilson de SAINT-POL-SUR-MER, et au 1^{er} avril 2021 à COUDEKERQUE-BRANCHE sur les quartiers du vieux COUDEKERQUE, Sainte Germaine, Petit Steendam et centre-ville.

Concernant l'APML, l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation précise qu'elle doit être instituée sur des zones délimitées au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne. Elle doit par ailleurs concerner des "territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé (...). Ces zones peuvent concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers".

Sur les secteurs retenus, la mise en location d'un logement est ainsi subordonnée à la délivrance d'une autorisation qui reproduit les éléments déclarés listés dans un formulaire de type CERFA. Il convient donc que les propriétaires des logements locatifs privés situés dans les périmètres d'APML procèdent à la remise d'un formulaire dûment complété relatif aux logements concernés, accompagné des pièces annexes nécessaires (notamment dossier de diagnostic technique).

Les formulaires sont disponibles auprès de la CUD (accueil et site internet), ainsi que dans

les mairies des communes concernées (accueil). Leur dépôt est à opérer à la CUD.

Le dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé et permet d'effectuer une visite du logement afin de s'assurer qu'il répond aux normes de décence. Le cas échéant, un refus de mise en location peut être opposé au propriétaire dont le logement ne répondrait pas aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur. Ce dispositif suppose donc une forte mobilisation des référents communaux en charge des visites des logements.

Le défaut de réponse au dépôt de l'autorisation préalable dans un délai d'un mois à compter de la réception du récépissé vaut accord tacite de l'EPCI. Cet accord tacite est sans incidence sur l'éventuelle qualification future d'un logement au regard des normes de décence et de salubrité.

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et annexée au bail. Le défaut de demande d'autorisation ne place pas le locataire en insécurité juridique car il ne remet pas en cause son bail. En revanche, le défaut de demande ou la mise en location malgré une décision de rejet peut entraîner une amende pour le propriétaire après mise en demeure.

Au vu des secteurs d'habitat dégradé des communes volontaires concernées par la mise en œuvre de l'APML, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, il est proposé de retenir les secteurs, rues, et ensembles immobiliers en annexe. L'extension du périmètre concerné à COUDEKERQUE-BRANCHE concerne une rue, précisée en annexe.

La date d'entrée en vigueur du dispositif sur ces secteurs ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération, permettant ainsi une communication adaptée aux propriétaires privés, notaires, agences immobilières et gestionnaires de biens concernés. Il en va de même pour l'évolution des périmètres des dispositifs existants. Il est ainsi proposé que le dispositif de l'APML sur les communes de CAPPELLE-LA-GRANDE et GRAVELINES, entre en vigueur au 1^{er} mai 2022. L'extension du périmètre concerné à COUDEKERQUE-BRANCHE entre également en vigueur le 1^{er} mai 2022.

La mise en œuvre de l'APML est déléguée aux communes-membres, et les visites prévues le cas échéant dans ce cadre sont effectuées par les référents communaux. Cette mise en œuvre donne lieu à la production auprès de l'EPCI d'un rapport annuel de gestion du dispositif qui permettra notamment d'évaluer sa pertinence et son efficacité.

Les extensions ou modifications de périmètre feront l'objet de délibérations ultérieures.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre le régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur l'ensemble des secteurs, rues et ensembles immobiliers listés en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2022.

DÉLÈGUE aux communes concernées, sur le fondement de l'article L 635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre et le suivi, sur leur territoire, de l'autorisation préalable de mise en location.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre tout acte nécessaire conformément à l'article L 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les actions de communication autour de la mise en place de ces dispositifs.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT, HÉBERGEMENT, RENOVATION URBAINE ET POLITIQUE FONCIÈRE : Monsieur Alain SIMON

5 - GRAVELINES - Secteur Gare - Sortie de portage foncier - Acquisition auprès de l'Établissement Public FONCIER (EPF) Nord / Pas-de-Calais des parcelles reprises au cadastre sous les n° 76, 75, 74, 63, 171, 147 et 65 de la section AY, d'une superficie totale de 19 861 m², moyennant le prix de 1.100.624,53 Euros H.T.

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention opérationnelle a été conclue les 29 novembre 2013 et 9 janvier 2014 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais, elle a été complétée par avenant n° 1 en date des 26 février 2019 et 4 mars 2019 et par avenant n° 2 en date des 18 et 20 septembre 2019, afin de définir les conditions d'acquisition, de portage et de cession du foncier de l'opération sise secteur gare à GRAVELINES.

Considérant que, dans le cadre du PPI 2007-2014, l'EPF a reconduit son dispositif d'aide à la production de logement social en ces termes :

- 1 - avoir un objectif la mise en œuvre d'un projet de construction de logements sur plus de la moitié de la surface du site,
- 2 - comprendre au moins 25 % de logements collectifs sociaux (PLUS ou PLAI),
- 3 - respecter un seuil de densité minimale de 25 logements à l'hectare.

Considérant que la CUD s'engage à respecter les critères permettant de bénéficier, sur le foncier EPF qui doit lui être cédé, du dispositif d'aide à la production de logement social.

Considérant que, dans le cadre de cette cession et conformément au dispositif d'aide à la production de logement social, l'EPF peut consentir à un allègement du prix de cession foncier à hauteur du prix estimé par France Domaine, et prenant en compte le reste à charge de travaux CUD, minoré des travaux à venir sur la parcelle AY 147 pris en charge à 40 % par l'EPF, soit un prix de cession de 1 100 624,53 Euros HT, en sus de la TVA à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Considérant que ce transfert foncier est la 2^{ème} phase d'une opération plus globale, une partie du foncier ayant déjà été cédé en 2016 (la parcelle AY170).

L'intervention globale de l'EPF s'élève à 408 389,18 Euros HT, (dont 372 154,77 Euros HT de frais de désamiantage et démolition), amené pour la quote-part aujourd'hui transférée à 350 707,53 Euros.

Le prix de revient pour l'EPF est de 2 204 562,65 Euros HT, allégé de la prise en charge du coût du portage foncier et du coût des travaux pour 1 103 938,12 Euros, soit un prix de vente de 1 100 624,53 Euros HT.

Considérant que l'appréciation de la réalisation conforme du projet aux critères du dispositif "logement social" s'effectuera dans les 5 ans suivant la cession des biens par l'EPF ou de 10 ans à compter de la date de signature de la convention, en fonction du projet.

Vu l'avis des domaines.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a sollicité un étalement de paiement pour l'acquisition des parcelles bâti et non bâti, à savoir :

- pour l'année 2021 : 372 231,21 Euros HT,
- pour l'année 2022 : 363 426,22 Euros HT,
- pour l'année 2023 : 364 967,10 Euros HT.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquiescer auprès de l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais, les parcelles sises rues du Maréchal Joffre, du 19 mars 1962, Poincaré, des jardins, reprises au cadastre sous les n° 76, 75, 74, 63, 171, 147 et 65 de la section AY, d'une superficie totale de 19 861 m², moyennant le prix de 1 100 624,53 Euros HT, en sus de la TVA à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DÉCLARE que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DÉCIDE de rembourser à l'EPF à première demande, la différence actualisée au taux d'intérêt légal entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier, en cas de non-réalisation conforme, dans les 5 ans de la cession, du projet par rapport aux critères du dispositif "logement social".

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - BRAY-DUNES - Opération de renouvellement urbain du secteur dit "le Petit Bénéfice" - Résultats de l'enquête conjointe et actualisation de l'étude urbaine.

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 5 novembre 2019 le Conseil de Communauté a sollicité de Monsieur le Préfet du Nord l'ouverture d'une enquête publique conjointe, comprenant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire concernant le projet de renouvellement urbain du secteur dit "le Petit Bénéfice" sur la commune de BRAY-DUNES.

En application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2021 a soumis le projet aux formalités d'enquête publique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire.

Ces enquêtes se sont déroulées en mairie de BRAY-DUNES pendant 19 jours consécutifs du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie VEREECKE, a transmis au Sous-Préfet de DUNKERQUE son rapport énonçant ses conclusions motivées pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés pour l'enquête parcellaire.

Le commissaire enquêteur a émis le 02 mars 2021 un avis favorable au projet de renouvellement urbain, avis assorti :

- d'une recommandation relative à l'intégration dans le projet de la salle des arts martiaux ;
- d'une réserve relative à la nécessité d'une étude approfondie des conditions de desserte du futur programme de construction et de déplacements à l'intérieur du site.

Concernant le dossier d'enquête parcellaire, un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur au prononcé d'un arrêté de cessibilité, au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des parcelles non encore acquises et concernées par l'opération de renouvellement urbain.

Par courrier du 9 mars 2021, le Sous-Préfet de DUNKERQUE nous a transmis une copie du rapport d'enquête et a invité le conseil communautaire à préciser s'il lève la réserve du

commissaire enquêteur et comment il compte la lever, ou s'il décide de passer outre cette réserve.

En concertation avec la commune de BRAY-DUNES, l'étude urbaine a été actualisée par le groupement de bureaux d'étude VALERI / TESSON / BAIL afin de pouvoir lever la réserve du commissaire enquêteur. Pour améliorer les conditions de desserte du futur programme de construction et de déplacements à l'intérieur du site, il est proposé de modifier l'organisation urbaine du quartier en l'ouvrant davantage sur la rue Roger Salengro, et d'intégrer la démolition / reconstruction sur ce même quartier de la salle du Dojo. À titre de variantes, il est proposé, soit la création d'accès supplémentaires depuis la rue Roger Salengro, soit la création d'accès supplémentaires pour désengorger la rue des Grenadiers.

Vu le rapport d'enquête ;

Vu le courrier du Sous-Préfet en date du 9 mars 2021 par lequel il est demandé un avis du conseil communautaire sur la réserve du commissaire enquêteur ;

Vu le courrier en date du 27 août 2021 de la commune de BRAY-DUNES qui valide la recommandation relative à l'intégration dans le projet, de la salle des arts martiaux ;

Vu l'étude urbaine actualisée en date du 6 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'avis favorable avec recommandation et réserve émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du secteur dit "le Petit Bénéfice" sur la commune de BRAY-DUNES, ainsi que l'avis favorable sur l'enquête parcellaire.

APPROUVE l'étude urbaine actualisée répondant ainsi à la recommandation et à la réserve émises par le commissaire enquêteur dans ses conclusions.

LEVE la réserve du commissaire enquêteur et entend poursuivre la procédure d'expropriation.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet du Nord la désignation de la Communauté Urbaine de Dunkerque comme bénéficiaire de l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les documents nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ - Quartier du Banc Vert - Acquisition auprès de Flandre Opale Habitat et cession à la Ville de Dunkerque de l'emprise du futur équipement public.

Monsieur Alain SIMON

Expose aux membres du Conseil que la ville de DUNKERQUE a engagé un programme de construction d'un équipement public à PETITE-SYNTHÉ, dans le quartier du Banc Vert, faisant l'objet d'un projet conventionné avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Une partie de ce site est en cours d'acquisition par la CUD suivant les conditions déterminées précisément par l'ANRU.

C'est ainsi que l'ancien site Gambetta, implanté sur la parcelle cadastrée 460 AO 170 d'une superficie de 859 m² au sol et selon cadastre, doit être acquis par la CUD puis cédé à la Ville au prix de cession fixé conventionnellement à 20 Euros le mètre carré de terrain.

L'emprise foncière cadastrée 460 AO 336 d'une superficie de 1 043 m² sera quant à elle cédée pour un euro symbolique par Flandre Opale Habitat à la CUD qui la rétrocédera ensuite à la ville aux mêmes conditions.

Enfin, l'emprise foncière, consistant en du domaine public appartenant déjà à la CUD, sera transférée à la ville.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquiescer auprès de Flandre Opale Habitat et de céder à la ville de DUNKERQUE la parcelle 460 AO 170 au prix de 20 Euros/m² et de la parcelle 460 AO 336 au prix d'un euro symbolique.

DIT que la Taxe sur la Valeur Ajoutée et les frais inhérents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le transfert, au profit de la commune, du domaine public communautaire présent sur le site de l'emprise du projet tel que repris au plan ci-joint, à l'Euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document et acte afférent à ce projet.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - ARMBOUTS-CAPPEL - Site de Renouveau Urbain "Grand Millebrugghe Quai de la Colme" - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle signée avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord / Pas-de-Calais - Désignation d'un tiers acquéreur - Cession par l'EPF à Monsieur et Madame Bernard MANNIER d'un terrain à bâtir situé 19B rue du Nord cadastré section AM 277 d'une superficie de 22 m².

Monsieur Alain SIMON

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention-cadre a été conclue entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord / Pas-de-Calais fixant les modalités d'intervention de l'EPF sur le territoire communautaire en matière d'ingénierie foncière, de requalification d'espaces dégradés, de portage foncier et d'opérations intégrées (articulant portage foncier et requalification).

Cette convention-cadre a ensuite été déclinée en conventions opérationnelles portant l'acquisition et la requalification de sites de renouvellement urbain identifiés. La convention opérationnelle relative au site de Renouveau Urbain "GRAND MILLEBRUGGHE Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL a été conclue le 14 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention opérationnelle, l'EPF peut consentir à la cession aux riverains de l'opération pour les biens ou parties de biens qui ne seront pas nécessaires à la réalisation du projet ; cette cession devant faire l'objet au préalable d'une délibération de la Communauté Urbaine.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF a acquis la parcelle cadastrée section AM n° 90 située 19B rue du Nord à ARMBOUTS-CAPPEL pour une contenance cadastrale de 1 592 m². Une partie de cette parcelle, nouvellement cadastrée AM 277 d'une contenance de 22 m² non utile au projet peut être cédée à Monsieur et Madame Bernard MANNIER,

propriétaires riverains et occupant déjà cette emprise. En échange, Monsieur et Madame Bernard MANNIER proposent l'acquisition par l'EPF la parcelle nouvellement cadastrée section AM n° 275 (Ex AM 89p) pour 21 m² pour permettre la desserte du site.

Les parcelles cadastrées section AM n°s 275 et 277 ont fait l'objet d'une évaluation par la Direction Immobilière de l'État pour des valeurs vénales respectives de 210 Euros et 220 Euros. L'échange peut donc se réaliser sans le versement d'une soulte les valeurs vénales des terrains échangés étant équivalentes.

Dès lors, il convient de donner un avis favorable à cet échange foncier.

Afin de régulariser cet échange il est nécessaire de modifier par voie d'avenant à la convention opérationnelle le périmètre d'intervention de l'EPF.

Vu le plan de division en date du 11/06/2020 référencé H-05067 établi par le Géomètre-Expert Hugues Lapouille ;

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-59016-20116 en date du 19 avril 2021 sur la valeur vénale de la parcelle AM 275 ;

Vu l'avis du Domaine référencé 2021-59016-20126 en date du 19 avril 2021 sur la valeur vénale de la parcelle AM 277 ;

Vu la fiche cession EPF n° 1374 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle relative au site de Renouveau Urbain "GRAND MILLEBRUGGHE Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL modifiant le périmètre d'intervention de l'EPF ;

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE l'échange foncier sans soulte entre l'Établissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais et Monsieur et Madame Bernard MANNIER dans les conditions suivantes :

- la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 277 d'une contenance de 22 m² située 19 bis rue du Nord à ARMBOUTS-CAPPEL et rattachée à la convention opérationnelle "GRAND MILLEBRUGGHE Quai de la Colme", par l'Établissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais au profit de Monsieur et Madame Bernard MANNIER ;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 275 d'une contenance de 21 m² située 31 rue Maxence Van Des Meersch à ARMBOUTS-CAPPEL par l'Établissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais auprès de Monsieur et Madame Bernard MANNIER.

DÉCIDE de modifier par voie d'avenant à la convention opérationnelle relative au site de Renouveau Urbain "GRAND MILLEBRUGGHE Quai de la Colme" à ARMBOUTS-CAPPEL le périmètre d'intervention de l'EPF pour permettre ledit échange.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à intervenir à l'acte d'échange entre l'Établissement Public Foncier du Nord / Pas-de-Calais et Monsieur et Madame Bernard MANNIER.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

9 - Avance remboursable - Société TOHAR.

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise TOHAR, créée en 2020 à Colombes, développe une solution innovante d'éclairage urbain, intégrant un système de purification de l'air.

Ce système lauréat du concours Lépine 2019, répond à un double objectif :

- réduire de manière considérable la consommation électrique de l'éclairage urbain,
- réduire par la même occasion le taux de particules fines à proximité des structures.

Afin de faire entrer son projet dans une nouvelle phase industrielle et poursuivre son développement, le dirigeant M. DADOUN souhaite déménager son entreprise sur le territoire dunkerquois.

Pour ce projet, l'entreprise projette d'investir plus de 900 000 Euros et de recruter 23 personnes (commerciaux, techniciens, bureau d'étude...) d'ici 2024.

Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque apporte son soutien à l'entreprise TOHAR Environnement sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 90 000 Euros.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France interviendra également à hauteur de 90 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à la société TOHAR Environnement, une avance remboursable de 90 000 Euros sur une durée de 7 ans incluant deux années de différé de remboursement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - HSWT FRANCE - Avenant n° 1 à la convention.

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise HSWT France, dernière usine de production d'aspartame en Europe, a bénéficié en 2019 d'une avance remboursable, d'un montant de 800 000 Euros, octroyée lors du conseil communautaire du 7 février 2019.

Cette avance remboursable visait à soutenir la reprise de l'entreprise par le fonds d'investissement Standard Investment, afin de pérenniser 73 emplois, sécuriser les clients, reconstituer les stocks et assurer un investissement stratégique.

Monsieur DARCHICOURT, dirigeant de la société, a contacté la Communauté Urbaine de Dunkerque pour faire part de quelques difficultés ponctuelles de trésorerie.

L'entreprise sollicite donc la Communauté Urbaine de Dunkerque afin de décaler d'une

année le remboursement de l'avance accordée.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2018 relative au conventionnement avec la Région Hauts-de-France sur les aides aux entreprises,

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le calendrier de remboursement et de différer d'un an le calendrier de remboursement de l'avance remboursable accordée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT ET VOIRIE : Monsieur David BAILLEUL

11 - DUNKERQUE - Site de l'Arsenal - Concession d'aménagement à la SPAD.

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du projet de renforcement de l'attractivité du centre d'agglomération de Dunkerque, il est projeté de développer une opération d'aménagement intégrant un programme immobilier de commerces et de logements au sein du cœur commercial de la ville sur le site des Ecoles du Parc de la Marine et du bâtiment des Affaires Maritimes.

Ce projet a pour objet :

- d'intensifier l'armature commerciale du centre-ville en résorbant les ruptures de linéaires commerciaux actuels, et de permettre la création de boucles marchandes piétonnes courtes, en créant notamment un lien fort entre le boulevard Alexandre III, le parc de la Marine et le Pôle Marine,
- d'accroître le nombre de logements neufs de qualité de l'hypercentre et d'accueillir ainsi de nouveaux habitants,

Il s'inscrit à proximité immédiate des lignes de bus à haut niveau de service qui desservent l'ensemble de l'agglomération, et des bassins portuaires emblèmes de l'histoire dunkerquoise.

Le foncier concerné par le programme appartient pour partie à la ville de DUNKERQUE et pour partie à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le programme des équipements publics comprend :

- l'aménagement d'un parvis devant l'ancien bâtiment des affaires maritimes,
- la réalisation d'une liaison piétonne entre le boulevard Alexandre III d'une part et la rue Wilson d'autre part et le Parc de la Marine,
- l'aménagement des franges Est du projet et les connexions aux espaces marchands et portuaires du cœur d'agglomération en vue d'une cohérence globale de projet

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4 821 925 Euros HT, moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine de 2 301 130 Euros HT, dont 500 000 Euros en apport de foncier.

Dépenses H.T. (en Euros)	Recettes H.T. (en Euros)
Foncier et frais d'acquisition : 2 180 000 Travaux : 1 880 000 Etudes : 98 925 Honoraires : 203 000 Frais financiers : 70 000 Frais divers : 32 000 Rémunération du concessionnaire : 360 000	Cessions : 2 520 795 Participation de la CUD : 2 301 130
TOTAL : 4 821 925	TOTAL : 4 821 925

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement intégrant un programme immobilier de commerces et de logements au sein du cœur commercial de la ville sur le site des Écoles du Parc de la Marine et du bâtiment des Affaires Maritimes.

DÉCIDE de concéder l'opération à la SPAD.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire s'élevant à 2 301 130 Euros HT, dont 500 000 Euros sous la forme d'un apport de foncier.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - GRAVELINES - Site des anciennes cartonneries - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Bilan de la concertation préalable - Approbation du dossier de Création.

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du conseil que, par délibération du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a défini les modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC à GRAVELINES sur le site des anciennes cartonneries.

Il convient à présent de tirer le bilan de la concertation préalable et d'approuver le dossier de création de la ZAC.

1/ Bilan de la concertation préalable

Dans le cadre de cette concertation préalable, un dossier de consultation a été mis à disposition du public en mairie de GRAVELINES et en Communauté Urbaine de Dunkerque du 3 février au 6 mars 2020.

Les habitants ont été informés de cette démarche de concertation par voie de presse et par voie d'affichage.

À l'issue de la période de consultation, les registres ne comportent aucune remarque.

2/ Création de la ZAC

Il est proposé, à la suite de ce temps d'études préalables et de concertation, de créer la ZAC portant sur l'aménagement d'un parc d'activités.

La création de ce parc d'activités, à GRAVELINES, de 7 hectares en continuité du parc du Guindal s'inscrit dans la stratégie de développement économique du territoire à la fois dans la diversification des filières et dans la création d'une nouvelle offre foncière, atout d'attractivité et de diversification économique afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises notamment les PME, les PMI et l'Artisanat.

1 - Décision de non-soumission du projet à la réalisation d'une étude d'impact

Par décision en date du 12 mai 2021 du Préfet de la Région des Hauts-de-France, le projet d'aménagement du parc d'activités sur le site des cartonneries à GRAVELINES n'est pas soumis à étude d'impact.

2 - Régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement

Le régime fiscal au regard de la taxe d'aménagement doit être précisé, conformément à l'article R311-5 du code de l'urbanisme. Ainsi, les constructions et aménagements seront exclus du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

3 - Programme prévisionnel des équipements publics de la ZAC

S'agissant d'un parc d'activités, les équipements publics de la ZAC se limitent aux ouvrages d'infrastructures nécessaires à sa desserte et à sa viabilisation : voirie, assainissement, éclairage, espaces verts, mobilier urbain et réseaux divers. Le montant prévisionnel estimé pour la réalisation de ces travaux d'équipements secondaires d'infrastructure s'élève à 2 870 000 Euros HT. Ce programme sera affiné dans le cadre du dossier de réalisation à venir.

4 - Modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPAD, le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 437 000 Euros HT, moyennant une participation financière de la Communauté Urbaine de 3 060 000 Euros HT.

Dépenses H. T. (en Euros)	Recettes H. T. (en Euros)
Foncier et frais d'acquisition : 1 200 000 Travaux : 2 870 000 Études : 136 558 Honoraires : 365 000 Frais financiers : 163 442 Frais divers : 187 000 Rémunération du concessionnaire : 515 000	Cessions : 1 177 000 Participation ville en nature : 1 200 000 Participation de la CUD : 3 060 000
TOTAL : 5 437 000	TOTAL : 5 437 000

Ce plan de financement sera également précisé dans le cadre du dossier de réalisation

3/ Concession d'aménagement à la SPAD

Il est proposé de confier la mise en œuvre de l'opération à la SPAD par le biais d'une concession d'aménagement. La SPAD se verra également confier l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DRESSE le bilan de la concertation préalable dont il ressort que l'absence d'observations permet la création d'un parc d'activités sur le site des cartonneries à GRAVELINES.

APPROUVE le dossier de création de la ZAC tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de concéder l'opération à la SPAD.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire s'élevant à 3 060 000 Euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Rapport écrit et financier de la CUD au conseil d'administration de la Société de développement du Dunkerquois (S3D) Année 2020.

Monsieur David BAILLEUL

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est représentée au Conseil d'Administration de la S3D par Messieurs Martial BEYAERT, Laurent NOTEBAERT, David BAILLEUL et Jean-Pierre VANDAELE.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants.

Les documents joints à la présente délibération reprennent le bilan d'activité de l'exercice 2020 approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il ressort du rapport relatif à l'année 2020 les éléments qui suivent :

Résultat de l'activité

Le compte de résultat de l'année 2020 fait apparaître un résultat net, après impôt, de 480 088 Euros HT, contre 91 316 Euros HT en 2019.

L'activité opérationnelle et sa traduction comptable

À l'instar des années précédentes, S3D a poursuivi en 2020 la conduite des opérations qui lui sont confiées par les collectivités.

Les concessions d'aménagement

Le montant net du chiffre d'affaires résultant des opérations de concession s'élève à 326 564 Euros contre 1 425 821 Euros en 2019.

Les dépenses opérationnelles dont le total s'élève à 2 085 666 Euros HT en 2019 sont en baisse par rapport à 2019 (- 16 %).

Les opérations "ZAC des Bassins" et "ZAC du Grand Large" représentent 49 % du total des dépenses engagées dans l'année 2020.

Les opérations "ZAC du centre-ville de GRANDE-SYNTHE" et "ISCID" sont en préclôture. Elles n'enregistrent plus de dépenses. Les opérations Pont Loby et CRU de l'Albeck ont été clôturées sur l'exercice 2020.

Les postes "Travaux" et "Rémunérations" sont les plus importants dans les concessions d'aménagement et concentrent au total 81 % des dépenses en 2020 (82 % en 2019).

Les mandats

Les travaux de clôture du mandat passerelle du Grand Large sont en cours au 31 décembre 2020 et devraient être présentés à la collectivité en 2021. Il s'agit du dernier mandat de la SEM S3D.

Le fonctionnement

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 614 371 Euros HT en 2020, contre 1 206 648 Euros HT en 2019, soit une hausse de 407 723 Euros HT.

Les produits proviennent essentiellement des rémunérations sur les opérations concédées (981 007 Euros).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 099 270 Euros contre 1 302 761 Euros en 2019. Deux postes représentent 59 % (contre 70 % en 2019) du total de ces charges : les salaires et charges sociales (40 %), et la cotisation GIE (19 %).

Le résultat des opérations directes

Quatre opérations dites "propres" sont menées aux risques de la société S3D :

a) Ledru-Rollin

La S3D a acquis en 2009 un ensemble immobilier rue Ledru Rollin à COUDEKERQUE-BRANCHE, l'a aménagé et le loue désormais à des sociétés.

Le taux d'occupation du bâtiment est au 31 décembre 2020 de 45 %.

Les produits d'exploitation sont les loyers et charges facturés aux occupants pour un total de 299 693 Euros, contre 293 920 Euros en 2019.

L'opération a dégagé en fin d'exercice un résultat bénéficiaire de 15 252 Euros, contre un déficit de 24 366 Euros en 2019.

b) Toiles et Bâches

Il s'agit d'une opération consistant à assurer la conception, la réalisation, le financement et la commercialisation d'un bâtiment tertiaire au sein du quartier du Jeu de Mail à DUNKERQUE.

Le 26 juin 2017, la S. C. I. Toiles et Bâches a signé avec la S3D un contrat de VEFA pour un montant de 5 973 038 Euros H. T.

Le bâtiment a été livré à la SCI Toiles et Bâches le 14 décembre 2018.

L'opération est achevée fin 2019. Elle dégage un résultat bénéficiaire de 238 Euros à la suite de la clôture des marchés de travaux.

c) Transdev

Le projet consiste en la construction d'un centre d'exploitation pour autocars, développé sur un terrain nu d'environ 8 700 m² situé dans le parc d'activités des Repdyck à GRANDE-SYNTHE.

Au 31 décembre 2020, les premières dépenses ont été enregistrées pour un montant total de 909 993 Euros HT.

La S3D, propriétaire signera par la suite un acte de vente au bénéfice de la SVI Immo1 Repdyck qui se rendra ainsi propriétaire de l'opération.

d) Trihom Orano

Il s'agit de la construction d'un bâtiment d'activités de 540 m² développé sur un terrain nu d'environ 2 400 m² situé dans le parc d'activités du Guindal à GRAVELINES.

La S3D promoteur signera une Vente en État d'achèvement au bénéfice de la SCI Immo1 Guindal qui se rendra propriétaire de l'opération.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté sur l'activité de la SEM S3D pour l'année 2020.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

14 - Rapport écrit et financier de la CUD au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) SPAD - Année 2020.

Monsieur David BAILLEUL

Rappelle aux membres du Conseil que la CUD était représentée en 2020 au Conseil d'Administration de la SPAD par Messieurs Martial BEYAERT, Laurent NOTEBAERT et David BAILLEUL.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui lui est soumis par ses représentants.

Les documents joints à la présente délibération reprennent le bilan d'activité de l'exercice 2020 approuvé par le Conseil d'Administration de la société. Il ressort du rapport relatif à l'année 2020 les éléments qui suivent :

Résultat de l'activité

Les comptes annuels de l'année 2020 dégagent un bénéfice net après impôt de 124 485 Euros contre 113 655 Euros en 2019.

L'activité opérationnelle et sa traduction comptable

À l'instar des années précédentes, la SPAD a poursuivi en 2020 la conduite des opérations qui lui sont confiées par les collectivités.

Les concessions d'aménagement

Les produits résultant des opérations de concession s'élèvent à 1 905 000 Euros contre 3 490 192 Euros en 2019.

Les dépenses opérationnelles dont le total s'élève à 2 360 535 Euros HT en 2020 sont en hausse notable par rapport à 2019 (+ 846 000 Euros HT).

Elles correspondent essentiellement à 5 opérations : la ZAC Théâtre, la ZAC Ecopark du Banc Vert, la ZAC Agropark de BOURBOURG, la ZAC Ecoquartier du Bas Roch, Nicodème et Euraénergie.

Cette forte variation par rapport à 2019 provient notamment des dépenses d'acquisition foncière sur l'opération Nicodème. Euraénergie est une nouvelle concession qui enregistre ses premières dépenses en 2020.

Les mandats

Les dépenses opérationnelles s'élèvent en 2020 à 1 483 590 Euros HT. Elles sont en hausse par rapport à 2019 où elles s'élevaient à 1 122 575 Euros HT.

Cette hausse est essentiellement liée au mandat relatif à la réhabilitation du bâtiment NTIC et au nouveau mandat consacré à la construction du bâtiment cœur d'Euraénergie. Il convient également de noter sur 2020 un autre nouveau mandat pour la réalisation de travaux primaires d'aménagement liés au développement du parc d'activités Auraénergie.

Les opérations "Cœur d'agglomération" sont, quant à elles, arrivées à leur terme. Elles devraient faire l'objet de clôture financière sur l'année 2021.

Le fonctionnement

Les produits d'exploitation s'élèvent à 948 122 Euros en 2020, contre 802 961 Euros en 2019.

Cette hausse s'explique par l'ouverture des deux mandats consacrés à Auraénergie.

Les charges d'exploitation sont en légère hausse par rapport à 2019. Elles se situent à 775 248 Euros, contre 644 491 Euros en 2019. Deux postes représentent 78 % du total de ces charges : les frais de personnel (43 %) et la cotisation GIE (35 %).

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport présenté sur l'activité de la SPLA pour l'année 2020.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

CULTURE : Monsieur Franck DHERSIN

15 - Mise en oeuvre du dispositif "Pass Culture".

Monsieur Franck DHERSIN

Expose aux membres du Conseil que, mis en place par le Ministère de la Culture, le Pass Culture est un dispositif porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le dispositif amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 Euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture vise à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places de spectacles et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure publique ou privée disposant d'une offre culturelle est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de contribuer à la promotion du dispositif et d'intégrer l'offre des équipements communautaires éligibles (Palais de l'Univers et des Sciences, parc zoologique et Centre d'Interprétation Art et Culture), il est proposé d'autoriser la signature d'un partenariat avec la SAS Pass Culture.

Le remboursement des prestations ayant fait l'objet d'une transaction par le biais du Pass Culture est ensuite opéré par la SAS Pass Culture.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre culturelle des établissements communautaires à l'offre du Pass Culture.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Association "Arts Scéniques Rocks" - Prise en charge des dépenses effectuées au titre de la préparation de l'événement "Voiles de Légende".

Monsieur Franck DHERSIN

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre de la préparation de l'événement "Voiles de Légende" initialement programmé en 2020 par la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'association Arts Scéniques Rocks avait proposé de mettre à disposition son savoir-faire pour l'organisation d'un concert de musiques actuelles.

Cette proposition avait fait l'objet d'une demande de financement à hauteur de 100 000 Euros approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2019 ; dans le cas d'Arts Scéniques Rocks, cette aide de la Communauté Urbaine de Dunkerque était toutefois conditionnée à l'obtention d'un soutien financier de niveau équivalent de la part de la Région Hauts-de-France.

Consécutivement à l'annulation de l'événement pour cause de crise sanitaire, la question du soutien de la Région à l'association Arts Scéniques Rocks n'a pu être examinée.

En parallèle, il avait été convenu que les dépenses engagées par les associations impliquées dans l'organisation de l'événement seraient prises en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur production d'un bilan financier d'opération.

Toutes les associations retenues dans ce cadre ont donc pu bénéficier de ces dispositions, à l'exclusion d'Arts Scéniques Rocks au regard du principe de conditionnalité à l'obtention de la subvention régionale.

A la date de l'annulation de l'événement "Voiles de Légende", le bilan financier produit par l'association fait état d'un montant de 7 904 Euros de dépenses acquittées et non récupérables.

Il est donc proposé, dans un souci d'équité vis-à-vis des autres associations qui s'étaient investies dans la préparation de l'événement "Voiles de Légende" et qui ont bénéficié de la prise en charge des dépenses acquittées consécutivement à son annulation, d'approuver la prise en charge des dépenses supportées dans ce cadre par l'association Arts Scéniques Rocks.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'attribution d'une subvention de 7 900 Euros destinée à couvrir les dépenses acquittées par l'association Arts Scéniques Rocks, à la suite de l'annulation de l'événement "Voiles de Légende".

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET RÉSILIENCE : Monsieur Jean-François MONTAGNE

17 - Achat groupé d'énergie.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que, depuis juillet 2007, la France a ouvert le marché des énergies des particuliers à la concurrence.

Si la plupart des ménages se sont maintenus auprès des fournisseurs historiques d'électricité et de gaz, d'autres ont souhaité s'engager auprès de nouveaux fournisseurs afin de réaliser des économies sur ce poste important du budget.

Cependant, le panel des offres est multiple et la présentation des tarifs complexe. Il est donc très difficile pour les habitants de comparer les offres et de trouver celle qui présentera la meilleure performance en termes de coût.

C'est pourquoi, dans le cadre du programme éco-gagnant, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite proposer aux habitants de l'agglomération un dispositif d'achat groupé d'énergies (électricité verte française et gaz) qui leur permettra de bénéficier de tarifs intéressants afin de réduire leurs factures d'électricité et de gaz et d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Pour cela, après un appel à candidature et le choix d'un prestataire, une convention de partenariat sera signée avec un opérateur spécialisé dans une prestation comprenant : la création d'un site internet dédié pour que les habitants puissent s'inscrire dans le processus d'achat groupé, la communication auprès des habitants, l'appel d'offres pour les contrats d'énergies, l'analyse des offres et la transmission des contrats aux habitants pour souscription. Pour une bonne information des habitants, la Communauté Urbaine et les communes doivent mettre à disposition de l'opérateur des espaces dans lesquels l'opérateur pourra répondre à leurs questions.

Ce partenariat ne coûte rien à la collectivité puisque le prestataire facture ses services directement au(x) fournisseur(s) qui emporte(nt) l'achat groupé.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le prestataire sélectionné pour organiser l'achat groupé d'énergies pour les habitants de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18 - Autorisation de conventionnement avec l'éco-organisme RE-FASHION.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil que "RE-FASHION" est l'éco-organisme désigné par de la Filière Textile d'habillement, Linge de maison et Chaussure (TLC). Il assure la prévention et la gestion de la fin de vie de ces articles.

La signature d'une convention avec l'éco-organisme RE-FASHION permet d'accéder à un soutien financier au titre des actions de communication relative à la collecte séparée des textiles (dépôt en borne textile). Si la CUD conventionne avec RE-FASHION elle pourrait ainsi bénéficier d'un soutien annuel à la communication estimé à environ 20 000 Euros HT.

Dans ce cadre, il est proposé de passer une délibération pour autoriser la signature d'une convention entre RE-FASHION et la CUD pour la prévention et la gestion des TLC du territoire, selon la convention-type annexée.

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'une convention entre la CUD et RE-FASHION.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Service public de la production et de la distribution de l'énergie calorifique. Avenant n° 16 au traité de concession du réseau de chaleur de Dunkerque entre la CUD et Énergie Grand Littoral (EGL).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil de Communauté que la délégation de service public actuelle pour le réseau de chaleur de Dunkerque attribuée en 1985 se termine le 30 juin 2024.

Dans cette perspective, le Conseil de Communauté a décidé, le 19 décembre 2019, la réalisation d'un audit complet en 2020-2021 du réseau de chaleur et du contrat.

Par ailleurs, les avenants n° 14 et n° 15 ont permis l'extension du réseau de chaleur vers SAINT-POL-SUR-MER et PETITE-SYNTHE, avec le raccordement au Centre de Valorisation Energétique (CVE) des déchets et à l'industriel Daudruy Van Cauwenberghe, ainsi que le raccordement du réseau de chaleur de GRANDE-SYNTHE pour permettre son appoint/secours.

A la suite de l'incendie de la chaufferie principale de l'Île Jeanty en mars 2019, la reconstruction a permis sa modernisation et la suppression définitive du fioul lourd dans le mix énergétique du réseau de chaleur.

La préparation de la fin du contrat de concession actuel et les éléments énoncés précédemment nécessitent la conclusion d'un nouvel avenant qui a pour objet :

- d'arrêter le montant réel des travaux d'extension et de raccordement du CVE, d'actualiser les financements et la valeur résiduelle, et de confirmer une participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 1 750 000 Euros,
- d'arrêter le montant réel des travaux de raccordement du réseau de chaleur de GRANDE-SYNTHE, d'actualiser les financements, et d'acter une participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque aux travaux de 154 320 Euros,
- d'intégrer les investissements réalisés pour la refonte et la modernisation de la

- chaufferie de l'Île Jeanty,
- de modifier la formule de révision du tarif R1 pour tenir compte de la suppression du fioul lourd,
 - d'actualiser les modalités de fourniture d'énergie au réseau de chaleur de GRANDE-SYNTHE,
 - d'actualiser les dispositions du Gros Entretien et Renouvellement (GER),
 - d'intégrer les modalités de financement de l'instrumentation du réseau de chaleur (action CHADDI de DUNKERQUE, l'énergie créative) suite à la sélection de la Communauté Urbaine pour l'appel à projet Territoires d'Innovation, et d'acter une participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 400 000 Euros aux travaux d'équipement du réseau de chaleur de DUNKERQUE,
 - de préciser les conditions d'investissements à réaliser dans le cadre du bouclage du réseau sur la zone des Phares et Balises,
 - de définir les modalités d'individualisation de la fourniture de chaleur dans les immeubles collectifs.

Vu l'avis de la commission " Aménagement du territoire et transition écologique ".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 16.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France - Rapport d'activité 2020.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, qu'en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé de participer à la création de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale dénommée S. E. M. Énergies Hauts-de-France, dont l'objet social porte sur le développement des énergies renouvelables thermiques ou électriques en Hauts-de-France. Cette société vise principalement à accompagner les projets des collectivités locales à travers la réalisation d'études de potentiel, de faisabilité ou de contre-expertise, et de prendre des participations au capital de sociétés locales de production d'énergies renouvelables. La Communauté Urbaine de Dunkerque a bénéficié de cette activité de financement grâce à la participation de la S. E. M. à hauteur de 300 000 Euros pour la construction du réseau de chaleur à GRANDE-SYNTHE.

Les principaux faits marquants de la société au niveau de l'activité de financement en 2020 sont : la S. E. M. Énergies Hauts-de-France a décidé d'investir dans deux sociétés de projets hydroélectriques, deux sociétés de projets photovoltaïques et une société de chaufferie bois.

Au niveau financier, la société présente un compte d'exploitation au 31 décembre 2020 déficitaire de – 202 169 Euros et un bilan consolidé à hauteur de 4 444 127 Euros. La raison qui amène la société à présenter un résultat déficitaire provient du délai nécessaire pour la rémunération des investissements financiers décidés.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la S. E. M. Énergies Hauts-de-France pour l'exercice 2020.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

21 - Prise de participations 2021 de la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de la S. E. M. Énergies Hauts-de-France depuis le 27 novembre 2015 et détient 3,9 % du capital de la S.E.M.

Pour rappel, la S. E. M. "peut agir directement ou indirectement par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables".

Ainsi, le Comité Technique d'Engagement de la S. E. M., en sa séance du 10 mai 2021, a étudié et donné un avis favorable en vue de l'entrée de la S.E.M. au capital des sociétés suivantes :

- SAS Sanaméthan, projet de méthanisation à VRAIGNES EN VERMANDOIS (Pas-de-Calais) ;
- SAS Euraméthà, projet de méthanisation à SAINT LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Engagement de la S.E.M. Énergies Hauts-de-France.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les prises de participations financières de la S. E. M. Énergies Hauts-de-France qui suivent :

- participation au capital de la SAS Sanaméthan pour un montant de 190 000 Euros en fonds propres ;
- participation au capital de la SAS Euraméthà à hauteur de 5 % du capital avec un plafond de 165 000 Euros, complétée par un apport en Comptes Courants d'Associés.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - Service public de la distribution de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur de GRANDE-SYNTHÉ - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2020 du délégataire ARSYEL.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution de l'énergie calorifique a rendu son rapport d'activité 2020.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession en 2020.

Parmi les faits marquants intervenus en 2020, on notera la mise en service du réseau de chaleur au 1^{er} octobre.

Le fonctionnement épisodique d'ArcelorMittal pendant la crise sanitaire et l'incident de son dégoudronneur fin novembre ont perturbé la fourniture de chaleur au réseau à plusieurs reprises. Le réseau de chaleur de Dunkerque a donc assuré l'appoint/secours du réseau de GRANDE-SYNTHÉ.

Le réseau de chaleur alimente 60 sites, pour une puissance souscrite totale de 14,5 MégaWatts. Les abonnés du réseau sont : la mairie de GRANDE-SYNTHÉ, la Région Hauts-de-France (lycées), le Conseil Départemental du Nord (collèges), des bailleurs sociaux, la Polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ et le magasin Jardiland.

Les ventes de chaleur sont de 5 764 MégaWatts heure.

La part d'énergie fatale récupérée chez ArcelorMittal DUNKERQUE dans le mix énergétique du réseau de chaleur de GRANDE-SYNTHÉ est de 72 %.

Sur le plan environnemental, le réseau de chaleur a permis d'éviter le rejet de 1 151 tonnes de gaz carbonique dans l'atmosphère, soit l'équivalent de 2 800 logements.

En 2020, compte tenu des difficultés d'approvisionnement en chaleur auprès d'ArcelorMittal, le prix moyen de vente de la chaleur s'élève à 83,25 Euros TTC/MWh. À titre de comparaison, sur les 3 premiers mois de l'année 2021 avec la fourniture de chaleur normale par ArcelorMittal, le prix moyen s'élève à 63,39 Euros TTC/MWh.

Sur le plan financier, le montant des produits s'élève à 491 215 Euros, le montant des charges s'élève à 546 602 Euros, entraînant un résultat net de - 55 387 Euros. Ce résultat négatif s'explique par le fait que le réseau de chaleur n'est entré en service qu'en octobre 2020. Un résultat positif est attendu pour l'exercice 2021.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu du délégataire 3 680 Euros de redevances de concession.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2020 produit par le délégataire ARSYEL.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

23 - Service public de la distribution du gaz naturel - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2020 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution du gaz naturel a rendu son rapport d'activité 2020.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants de 2020, on notera la poursuite des discussions pour renouveler le contrat de concession de la distribution du gaz naturel qui arrive à échéance au 31/12/2021 et la fin de l'opération de changement de gaz.

Sur le plan clientèle, l'année 2020 a été marquée par une diminution de - 0,2 % du nombre de points de livraison (- 199 par rapport à 2019). Cette diminution s'explique par le raccordement de clients aux réseaux de chaleur de DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHE, et par la suppression de branchements inactifs suite au changement de gaz. La concession compte désormais 64 366 clients.

Les consommations de gaz naturel s'élèvent à 1 413 Giga Watt heures en 2020 (+ 3 % par rapport à l'année précédente). Cette augmentation s'explique par un usage plus important en raison des confinements.

Le patrimoine de la concession a connu 1 071 incidents (- 2 % par rapport à 2019). Lors de travaux de fiers sur la voirie, le réseau a subi 23 dommages (+ 28 % par rapport à 2019), dont 10 fuites.

Sur le plan patrimonial, GRDF poursuit le renouvellement du réseau et l'a développé de 6,7 kilomètres (+ 9 % par rapport à 2019) sur 11 communes : BOURBOURG, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GHYVELDE, GRAVELINES, LEFFRINCKOUCKE, LOON-PLAGE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE.

Le montant des investissements pour le raccordement de nouveaux clients, la transition écologique et le renouvellement des réseaux est de 1,39 millions d'euros en 2020 (- 18 % par rapport à l'année précédente). Cette baisse fait suite à la diminution des raccordements d'industriels et de clients importants par rapport à 2019.

La longueur totale du réseau est de 798,6 kilomètres (+ 0,8 % par rapport à 2019).

La valeur nette réévaluée du patrimoine communautaire concédé est de 74 383 840 Euros (+ 0,3 % par rapport à l'année précédente).

Sur le plan financier, le montant des produits s'élève à 18 320 555 Euros (+ 1 % par rapport à 2019), les charges à 29 290 854 Euros (+ 4,7 % par rapport à l'année précédente), dégageant un résultat déficitaire de - 11 649 299 Euros (+ 11,3 % par rapport à 2019). Le résultat négatif s'explique, comme en 2019, par l'opération "changement de gaz".

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu de GRDF 131 339 Euros de redevance de concession (+ 1,3 % par rapport à 2019).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2020 produit par Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

24 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2020 des délégataires Electricité de France (EDF) et ENEDIS.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires du service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité ont rendu leur rapport d'activité 2020.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants de 2020, on notera le démarrage des travaux de construction du poste source Grand Port et la poursuite du déploiement du compteur Linky (89,5 % des points de livraison du territoire sont équipés).

Sur le plan clientèle, l'année 2020 a été marquée par une augmentation de + 0,6 % du nombre de points de livraison (+ 584 par rapport à 2019). La concession compte désormais 105 885 clients.

Les consommations d'électricité s'élèvent à 979 607 Méga Watt heures en 2020 (- 3,3 % par rapport à l'année précédente).

Au niveau de la solidarité, 6 046 ménages ont bénéficié du chèque énergie (+ 10 % par rapport à 2019).

Sur le plan de la qualité de l'électricité distribuée, le temps de coupure moyen vu du client est de 23,7 minutes (amélioration de 23 % par rapport à l'année précédente).

Sur le territoire, 1 261 clients ont été coupés plus de 5 heures consécutives (- 2,6 % par rapport à 2019).

Sur le plan patrimonial, les montants investis par ENEDIS sur le réseau s'élèvent à 9,2 millions d'Euros (+ 16 % par rapport à l'année précédente), 37 % des investissements ont été consacrés à la performance du réseau. Au titre du 1^{er} Programme Pluriannuel des Investissements contractuel, ENEDIS a investi 1,9 million d'Euros (17 % du PPI 2020-2024).

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque poursuit son action d'effacement du réseau aérien basse tension. En 2020, 71,9 % du réseau basse tension est enfoui (+ 0,3 % par rapport à 2019).

Le territoire compte 505 producteurs d'énergie renouvelable (+ 6 % par rapport à l'année précédente). 98 % des installations sont des centrales solaires photovoltaïques.

Sur le plan financier lié à l'acheminement de l'électricité, le montant des produits s'élève à 48 936 000 Euros (+ 10,8 % par rapport à 2019), les charges à 40 317 000 Euros (- 2,3 % par rapport à l'année précédente), dégageant un résultat excédentaire de + 3 530 000 Euros (+ 11 % par rapport à 2019).

Les recettes d'EDF liées au tarif réglementé de vente s'élèvent à 30 294 782 Euros (+ 2,3 % par rapport à 2019).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu d'ENEDIS 648 149 Euros de redevances de concession (+ 15,9 % par rapport à 2019) et 505 299 Euros au titre de l'accompagnement des travaux d'effacement du réseau sous maîtrise d'ouvrage communautaire (+ 30 % par rapport à

l'année précédente).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a contribué en 2020 à hauteur de 29 328 Euros aux extensions du réseau de distribution.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité 2020 des délégataires du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité produit par EDF et ENEDIS.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

URBANISME RÉGLEMENTAIRE ET POLITIQUE DE LA VILLE : Monsieur Martial BEYAERT

25 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Monsieur Martial BEYAERT

Expose que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément modifié la réglementation de l'affichage extérieur.

Ainsi, la Communauté Urbaine de Dunkerque, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est, de fait, compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) conformément à l'article L 581-14 du code de l'environnement.

La Communauté Urbaine de Dunkerque s'est saisie de cette compétence pour construire un nouvel axe de développement de l'action intercommunale en faveur des paysages et du cadre de vie.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

La première étape de la procédure a consisté à établir un diagnostic et à déterminer les orientations et objectifs du projet de RLPi. Ces orientations et le diagnostic ont été présentés lors d'un comité technique associant les communes le 10 mars 2021.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, se déclinent autour des axes suivants :

1 - Protection du patrimoine naturel et bâti, des paysages et des vues sur la mer, ainsi que des zones non investies par la publicité :

- en supprimant la publicité dans les espaces naturels et aux entrées de ville ;
- en interdisant ou en cadrant strictement les possibilités d'installation des publicités dans les zones non investies et les secteurs patrimoniaux, par le biais d'un zonage et de règles adaptés ;
- en définissant les conditions où la publicité peut être admise sur le mobilier urbain dans les sites protégés.

2 - Réduction de l'impact visuel des publicités et enseignes en vue de l'amélioration

du cadre de vie des habitants de l'agglomération :

- en réduisant la surface des dispositifs et en limitant la densité, au-delà des règles nationales ;
- en exigeant une qualité de matériel et d'entretien ;
- en laissant à chaque commune l'appréciation sur le mobilier urbain ;
- en aménageant les dimensions des enseignes scellées au sol.

3 - Amélioration de l'aspect des devantures et protection des centres villes et des centres bourg, des sites à forte valeur patrimoniale et des espaces urbains en général :

- en poursuivant la politique de respect de l'architecture ;
- en limitant le nombre d'enseignes perpendiculaires.

4 - Limitation de l'impact environnemental des supports lumineux :

- en limitant les horaires d'extinction de 23 heures à 7 heures ;
- en encadrant les dimensions des publicités et des enseignes numériques.

Ces orientations répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurent notamment dans la délibération de prescription du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Il ressort des dispositions des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 17 communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Ces débats permettent de clôturer la phase de diagnostic et des orientations, et ouvrent la phase suivante, à savoir la rédaction du règlement.

Les éléments de diagnostic et le contenu des orientations présentées au sein du document de présentation servant de support au débat sont joints à la présente délibération.

Il s'agit d'un débat sans vote.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 581-1 et suivants, et R 581-72 à R 581-80,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi,

Vu le document de présentation du diagnostic et des orientations du RLPi joint à la présente,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat, au sein du conseil communautaire, sur les orientations et objectifs du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

26 - Cité éducative : demande de labellisation de la cité éducative sur l'agglomération Dunkerquoise.

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Conseil que le projet de Cité éducative "DUNKERQUE - GRANDE-SYNTHÉ", retenu par le Ministère chargé de la Ville en janvier 2021 a reçu un avis favorable de l'État en vue de sa labellisation définitive.

Ce projet porté par les communes de DUNKERQUE, sa commune associée SAINT-POL-SUR-MER, et de GRANDE-SYNTHÉ fait partie désormais des 21 cités éducatives de la région des Hauts-de-France, sachant qu'il a la particularité d'être coordonné par un EPCI, à savoir la Communauté Urbaine de Dunkerque, seule configuration de ce type en France.

Il concernera 53 écoles du premier degré et 7 collèges :

- Répartis majoritairement sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ et SAINT-POL-SUR-MER,
- Représentant 9 000 élèves de 3 à 15 ans.

Son action rayonnera également sur l'ensemble des lycées de l'agglomération, l'université et les établissements de la petite enfance (crèches, haltes garderies...).

La démarche des cités éducatives consiste en un programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale.

Celle-ci vise à la fois à instaurer un nouveau cadre collectif de travail et à fixer un nouveau cap dans les sites où le défi éducatif est le plus ambitieux.

La cité éducative a pour objectif de permettre aux acteurs éducatifs concernés de lutter contre les inégalités et de renforcer l'attractivité des territoires.

L'enjeu est double :

- élaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse en direction des 0 à 25 ans (renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes) afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération,

- construire une coopération des acteurs éducatifs autour de l'École, afin de combiner les responsabilités éducatives de chaque acteur, familles, enseignants, personnels concernés, collectivités locales, intervenants sociaux et plus largement tous les adultes impliqués.

Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

Fin mars 2021, une demande de labellisation a été effectuée autour d'un avant-projet construit collectivement par l'État, l'Éducation Nationale, les villes de DUNKERQUE et GRANDE-SYNTHÉ et le service "Politique de la Ville" de la CUD.

Cet avant-projet relevait trois grands enjeux locaux, pleinement inscrits dans les objectifs fixés nationalement (conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles) :

- sécuriser les parcours dès les premiers apprentissages jusqu'à l'insertion professionnelle,
- penser le bien-être physique et psychologique des jeunes pour favoriser leur réussite,
- des jeunes et des familles en action : pour une participation citoyenne active,

engagée et ouverte sur le monde.

A la suite de l'avis favorable de l'État, ce projet a pu être décliné en un plan d'action local, accompagné d'un tableau de financement, permettant ainsi d'identifier les priorités du territoire et de calibrer les moyens mobilisés et mobilisables. Transmis en juillet dernier, ces éléments ont permis d'obtenir de la part de l'État la confirmation de l'attribution d'une dotation annuelle de 620 000 Euros, soit 1 860 000 Euros pour les 3 années prévues de la cité Éducative (courrier du 27 juillet 2021).

Le plan d'action s'appuiera sur l'existant mais bénéficiera aussi de mesures nouvelles ou renforcées, pour mettre en œuvre les priorités identifiées par les partenaires.

Une quarantaine d'actions seront déclinées dans le cadre des six axes définis et concertés de manière collégiale entre les collectivités, l'État, l'Éducation Nationale, les différents partenaires, les parents et les enfants. Ils reposent sur les thématiques suivantes : le développement de valeurs citoyennes, l'épanouissement personnel, les parcours de réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte, l'ouverture sur le monde et l'international, le développement d'une culture numérique, l'emploi, l'orientation et la formation.

Prochainement, une convention triennale de labellisation sera établie entre les collectivités, l'État et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur la période 2021-2024. Elle précisera les objectifs, moyens et modalités pratiques de mise en œuvre.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

VALIDE la démarche "cité éducative" engagée sur le territoire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant au processus de labellisation et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES : Monsieur Eric ROMMEL

27 - Décision Modificative n° 2.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire,

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 2 de 2021.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Mesdames CARRE et CUVELIER et Messieurs DUVAL et NICOLET s'abstiennent.**

28 - Attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2021.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2021.

À cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- l'action / le projet subventionné si la subvention est affectée,
- les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,

Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent « contre » l'attribution d'une subvention à l'association : Lianes Coopération

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

Association Arts Scéniques Rocks – 4 écluses : Franck DHERSIN,

Association Filière Traitements de surfaces Hauts de France (FTSHF) : VANDAELE Jean-Pierre,

Association Espace santé du littoral : CASTELLI Delphine,

Lianes Coopération : Rémy BECUWE.

29 - Avenant n° 1 à la convention d'assistance exceptionnelle à la Commune de GHYVELDE - LES MOERES.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil de Communauté a décidé d'apporter une aide exceptionnelle à la commune de GHYVELDE - LES MOERES.

Cette assistance s'est matérialisée par la signature d'une convention en date du 19 octobre 2020 qui prévoit les engagements réciproques des deux parties.

Dans le cadre de ce travail collaboratif, il apparaît que l'établissement du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) nécessite une programmation et une priorisation des travaux à mettre en œuvre sur le patrimoine communal avec l'identification d'économies potentielles sur le fonctionnement.

En conséquence, il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention prévoyant la prise en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- d'un audit du patrimoine communal,
- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation du contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation.

Il est donc proposé de modifier l'article 2.2 de la convention en ce sens :

"La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à prendre en charge un audit du patrimoine communal ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'optimiser le contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation".

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en charge l'audit du patrimoine communal et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation du contrat d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation de la commune de GHYVELDE - LES-MOERES.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 joint en annexe à la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

30 - Créances irrécouvrables pour un montant de 5 288,63 Euros sur l'exercice 2021.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments

propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites, le défaut d'autorisation étant assimilé à un refus (article R. 1617-24 du CGCT),
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce),
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L 332-5 du code de la consommation) : situation de surendettement,
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L 332-9 du code de la consommation) : effacement de dette.

Considérant les états P 511 émis par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 5 288,63 Euros, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la délibération suivante afin d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeur classiques et créances éteintes).

Les dépenses découlant de cette procédure doivent être scindées en fonction du budget concerné :

Au budget assainissement pour un montant de 805,32 Euros.

Ces 805,32 Euros concernent uniquement des admissions en non-valeur classiques à imputer au compte 6541.

Au budget des ordures ménagères pour un montant de 4 483,31 Euros.

De ces 4 483,31 Euros, il convient de distinguer les admissions en non-valeurs classiques et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur classiques, pour un montant de 902 Euros sont à imputer au compte 6541 ;
- les créances éteintes, pour un montant de 3 581,31 Euros sont à imputer au compte 6542.

Vu le budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget, dressés par Monsieur le Trésorier qui

demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états, et ci-après débiteurs.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2021, une somme de 5 288,63 Euros.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

31 - Levée de prescription quadriennale de créance dans le cadre de la retenue de garantie du marché n°2009-123.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque, par marché n° 123 de 2009, a contracté avec la société AD THERMIC (Société d'installation d'eau et de gaz) sise au 66 rue Constant Darras 3 Chaussée des Darses, 62430 Sallaumines.

La date limite de réalisation du marché était fixée au 13 juin 2012. Les prestations ont été exécutées conformément aux prescriptions et aucune réserve n'a été émise.

Or, il apparaît que la retenue de garantie d'un montant de 2 320,35 Euros TTC n'a pas été restituée et que cette restitution se trouve aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale ce qui ne permet pas de solder cette somme chez le comptable public. Seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de lever la prescription quadriennale relative à la retenue de garantie d'un montant de 2 320,35 Euros TTC.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la levée de la prescription quadriennale relative à la retenue de garantie du marché n° 2009/123.

AUTORISE le versement au siège de la société AD THERMIC d'un montant total de 2 320,35 Euros TTC correspondant à la retenue de garantie du marché susvisé.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE

32 - Dispositif d'accès des écoliers aux équipements communautaires - Quotas année 2022.

Madame Martine ARLABOSSE

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date de 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

A cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses

d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'élèves dans la commune afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée.

Il a été proposé que les fonds de concours soient versés au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2022, les huit équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux Sucres, Le Golf et la Patinoire pour la pratique et le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC).

Ainsi, 20 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2022 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel de ce fonds de concours s'établit à 360 000 Euros pour les 17 communes concernées en 2022.

Vu les délibérations des 17 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles.

Vu l'avis de la commission "Développement Social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports et d'entrées, et la pratique du patinage et du golf pendant l'année 2022, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires (le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, les expositions du centre d'information et d'éducation sur le développement durable, la Halle aux sucres, le Golf et la Patinoire pour la pratique et le CIAC) suivant l'annexe jointe à la présente délibération et pour un montant total de 360 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

33 - Patinoire Michel Raffoux - Délégation de Service Public - Rapport 2019 du délégataire.

Madame Martine ARLABOSSE

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation de la Patinoire Michel Raffoux de Dunkerque à la Société Vert-Marine.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 22 juillet 2019.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions contractuelles, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- et une analyse de la qualité du service.

Le rapport élaboré par le délégataire au titre de l'année 2020 est joint en annexe à la présente.

L'exploitation de la patinoire Michel Raffoux s'est effectuée du 2 janvier au 31 décembre 2020, 1^{ère} année pleine pour l'exploitant Vert-Marine, avec des périodes de fermeture dues à la crise sanitaire.

Les fermetures imposées sont différenciées selon les catégories :

- 167 jours de fermeture "Public",
- 188 jours de fermeture "Sportifs de + de 18 ans",
- 150 jours de fermeture "Sportifs de - de 18 ans".

Le rapport fait apparaître les éléments qui suivent :

1/ Éléments financiers :

L'ensemble des produits (Patinoire et Restauration) pour 2020 s'élève à 1 041 737 Euros, soit 26 % de moins que le prévisionnel 1 417 047 Euros (582 198 Euros en 2019 avec 5 mois d'exploitation).

Les produits sont répartis entre :

- la restauration : 110 549 Euros, contre 76 576 Euros en 2019,
- la patinoire : 931 187 Euros, contre 505 622 Euros en 2019.

Conformément aux clauses contractuelles, le délégataire a perçu au titre de l'année 2020 une compensation pour sujétions de service public d'un montant de 222 580 Euros net et une compensation pour contraintes institutionnelles de 47 104 Euros TTC.

Pour mémoire, l'établissement a été contraint de fermer ses portes pour raison sanitaire, il a connu un déficit d'exploitation. C'est sur ce fondement et après analyse financière des documents financiers de la société Vert-Marine que la Communauté Urbaine de Dunkerque a versé une indemnité d'imprévision de 30 000 Euros, par voie de délibération.

L'ensemble des charges pour 2020 s'élève à 1 001 000 Euros, soit 23,67 % de moins que le prévisionnel 1 311 465 Euros (613 980 Euros en 2019 avec 5 mois d'exploitation).

Les charges se répartissent ainsi :

- la restauration : 159 119 Euros, contre 101 786 Euros en 2019,
- la patinoire : 825 634 Euros, contre 512 194 Euros en 2019.

Le délégataire a versé à l'autorité délégante une redevance comprenant une part fixe de 48 000 Euros TTC et une part variable de 6 557 Euros (1 % des recettes commerciales).

Le résultat global de l'exercice est positif et s'élève à 40 640,86 Euros contre un résultat négatif en 2019 de - 31 781 Euros (prévisionnel 2020 : 105 582 Euros).

2/ Éléments "techniques" (fréquentations...) :

La patinoire a accueilli 73 010 personnes toutes catégories confondues, contre 73 041 en 2019.

Cela se répartit entre :

- entrées publiques : 40 320,
- clubs et associations : 22 675,
- scolaires : 8 620,
- entreprises et collectivités : 1 056,

- autres (stages Vert Marine et Remise en forme) : 339.

On relève aussi la fréquentation de clubs extérieurs avec 5 118 patineurs, ainsi que des stages de clubs venant d'Allemagne, de Belgique et des Pays-Bas (6 901 entrées).

Sur l'ensemble des fréquentations en séances publiques, 71 % proviennent des villes de la CUD, 26 % des Hauts de France et 3 % des autres régions de France.

Sur l'ensemble des fréquentations CUD : 39 % proviennent de DUNKERQUE, puis arrive en deuxième position : COUDEKERQUE-BRANCHE 9,86 % puis : GRANDE-SYNTHÉ, SAINT-POL-SUR-MER, BRAY-DUNES...

3/ Qualité du service :

Une enquête de satisfaction permanente est en ligne sur le site internet de la patinoire.

Le nombre de réponses reste faible, mais la tendance des avis reste favorable voire très favorable pour l'ensemble des critères (satisfaction générale, qualité et confort des installations, compétences et disponibilité du personnel, les horaires, la propreté et l'hygiène, la qualité de l'accueil, la clarté des informations, le temps d'attente à l'accueil).

A ce jour, la note Google est de 4,2/5 et les avis sont positifs dans la majorité.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement Social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du délégataire pour l'exploitation de la Patinoire Michel Raffoux de DUNKERQUE.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES À VOCATION TOURISTIQUE : Madame Florence VANHILLE

34 - Auberge de jeunesse "l'Escale" - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2020 du délégataire.

Madame Florence VANHILLE

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation de l'auberge de jeunesse "l'Escale" à ARTES, Association Régionale pour le Tourisme Educatif et Social Découverte et Vacances, dont le siège social est situé au 132 boulevard de la liberté 59044 LILLE cedex.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 35 du contrat de délégation de service public, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à la collectivité délégante d'apprécier les conditions

d'exécution du service public.

L'année 2020 (3^{ème} année complète de gestion de l'auberge de jeunesse par ARTES-L'Escale) a été fortement impactée par les contraintes sanitaires. En termes d'ouverture/fermeture de l'équipement, il faut relever :

- 101 jours de fermetures administratives : du 17 mars au 10 mai ; du 31 octobre au 15 décembre,
- 103 jours de fermetures à l'initiative du délégataire : du 11 mai au 21 juin ; du 18 septembre au 31 octobre ; du 15 décembre au 31 décembre.

Le rapport élaboré par le délégataire au titre de l'année 2020 est joint en annexe à la présente et fait apparaître les éléments qui suivent :

1/ Éléments financiers :

Le chiffre d'affaires réalisé en 2020 s'élève à 394 635 Euros contre 1 039 252 Euros en 2019, soit une baisse de 62 %. Sont comprises les aides pour 123 500 Euros, dont 86 000 Euros versés par la CUD au titre du 1^{er} confinement et 37 500 Euros du fonds de solidarité.

Les charges d'exploitation de l'année 2020 s'élèvent à 614 516 Euros contre 1 105 979 Euros en 2019, soit une baisse de 44 %, inférieure à celle du chiffre d'affaires, les charges n'étant pas toutes proportionnelles à l'activité.

Conformément à l'article 28 du contrat de DSP, il faut rappeler que le délégataire a perçu une subvention exceptionnelle de démarrage en 2017 et 2018 pour un montant global de 200 000 Euros.

La redevance, quant à elle, a augmenté progressivement depuis le début du contrat concédé à ARTES L'Escale et pour 2020, elle s'élève à 90 000 Euros HT.

Le résultat d'exploitation 2020 est négatif : - 91 164 Euros.

Le résultat comptable de l'exercice est de 159 150 Euros grâce à une subvention d'équilibre versée par le groupe ARTES de 250 000 Euros.

2/ Éléments "techniques" (fréquentation...) :

Concernant l'hébergement, on note un total de 19 893 nuitées en 2020 contre 28 085 en 2019.

Le taux d'occupation moyen de 15 % (45 % en 2019) correspond à 676 réservations (3 110 en 2019) et 6 634 personnes accueillies (13 859 en 2019) dont des Individuels, des Clubs sportifs, des Institutions, des Associations.

La durée moyenne de séjour est de 1,6 jour, comme en 2019. Il y a très peu de longs séjours.

Concernant la restauration, il y a eu 18 962 repas servis contre 55 244 en 2019 dont 7 907 petits déjeuners, 4 472 déjeuners et 5 782 dîners, ainsi que 801 pique-niques.

Les formules B&B et pension complète ont fortement baissé en raison des annulations de séjours groupes qui n'avaient pas l'autorisation de se déplacer à cause de la crise sanitaire.

Les clients proviennent pour 70 % de la France (49 % en 2019), 13 % de la Belgique, 8 % de l'Allemagne, 6 % du Royaume Uni et 3 % des Pays-Bas.

Les ventes en ligne représentent 30 % du chiffre d'affaires. Booking.com arrive en tête, suivi des sites d'ARTES Tourisme, d'Expédia et de HotelsCombined.

3/ Qualité du service :

On observe un faible taux de retour du questionnaire de satisfaction : 271 avis sur 677 réservations (individuels).

Le délégataire obtient une note moyenne de 8,1/10 contre 7,7 en 2019.
Les retours positifs sont au nombre de 195, les avis neutres : 68, les avis négatifs : 8.

L'outil de gestion des avis clients est Customer Alliance depuis 2020.

Les motifs d'insatisfaction ne sont pas repris dans le rapport transmis par le délégataire.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 du délégataire pour l'exploitation de l'auberge de jeunesse "l'Escale" de Dunkerque.

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE : Monsieur Julien GOKEL

35 - Plan France Relance - Appel à projets Transformation Numérique des Collectivités.

Monsieur Julien GOKEL

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a validé la feuille de route de la stratégie numérique communautaire. La stratégie numérique communautaire prévoit la libération et le développement des données publiques sur l'agglomération, conformément aux termes de la Loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016.

Le plan France Relance de l'Etat, à travers l'appel à projets "Transformation Numérique des Collectivités Territoriales", soutient les projets d'innovation destinés à accélérer le déploiement de l'open data dans les territoires.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait acte de candidature en Préfecture du Nord pour un projet intitulé "création d'un environnement technique permettant le recueil et l'automatisation de la mise en qualité des données".

Le comité de sélection préfectoral, réuni le 30 juin 2021, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 21 400 Euros finançant 50 % du projet à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE TRANSFRONTALIÈRE : Madame Christine GILLOOTS

36 - Dispositif des ateliers linguistiques.

Madame Christine GILLOOTS

Rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite des conclusions des Etats Généraux de l'Emploi Local qui visaient, entre autres, à donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir et une ouverture à l'international, les membres du Conseil ont approuvé, lors de la séance du 15 octobre 2015, l'expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires.

La délibération du 18 juin 2018 a autorisé à mener de nouvelles expérimentations en élargissant les ateliers aux temps extrascolaires.

Ainsi, les communes organisent leurs ateliers linguistiques anglais et néerlandais et peuvent faire appel à des intervenants de plusieurs manières :

- en recrutant directement des intervenants pour tous niveaux confondus (maternelle et élémentaire),
- ou en faisant appel à des associations proposant une offre pédagogique adaptée (à l'exemple de la Maison de l'Europe).

Pour l'année scolaire 2021-2022, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite poursuivre son soutien à ce dispositif en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35 Euros maximum par heure. Les dépassements de coût horaire resteront à charge des communes.

Une enveloppe budgétaire de 120 000 Euros pour ce dispositif sera reconduite à cet effet.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du dispositif des ateliers linguistiques anglais et néerlandais.

APPROUVE l'affectation d'une enveloppe de 120 000 Euros à ce projet.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Monsieur NICOLET s'abstient.**

PERSONNEL : Monsieur Martial BEYAERT

37 - Création de 3 services communs entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de DUNKERQUE dans le champ des services ressources.

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Conseil qu'un axe phare de ce projet de mandat développé dès le conseil communautaire d'installation du 10 juillet 2020 et conforté à l'occasion de différentes Conférences des Maires est de développer de nouvelles formes de coopération, plus intégrées et au proche des besoins, avec les communes de l'agglomération, dans le cadre d'un pacte de gouvernance tel que le permet la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019. Facultatif, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité, lors du conseil du 21 décembre dernier, s'engager dans cette démarche qui vise à renforcer les liens étroits entre la Communauté Urbaine et les communes de son territoire pour apporter une réponse globale aux besoins de nos citoyens et être au rendez-vous des enjeux de notre territoire. Ce pacte a été

adopté en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2021.

Ces coopérations doivent à la fois apporter des solutions d'accompagnement renforcées aux communes disposant de peu de moyens, mais aussi répondre aux nouveaux enjeux du territoire et aux attentes des habitants, par le biais d'une administration adaptée à la transformation de nos sociétés, que cela soit sur le plan écologique, numérique, économique ou social, en garantissant la mise en œuvre de services efficaces, réactifs et de proximité.

Les domaines "techniques" et "ressources" ont été ciblés comme prioritaires pour engager cette transformation de nos administrations, en complément des démarches sectorielles déjà menées sur le précédent mandat, telles que les instructions du droit des sols, ou encore la médecine préventive.

Un premier service d'encadrement supérieur des fonctions techniques et ressources entre la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque a été créé lors du Conseil Municipal de la ville de DUNKERQUE du 28 juin 2021 et du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021. Ce service a mandat pour assurer, sous la forme la plus adaptée, la déclinaison de ce travail à l'échelle des directions et services qu'il pilote.

Dans la continuité, il est proposé de créer trois nouveaux services communs au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de DUNKERQUE, dans les domaines ressources suivants :

- commande publique (gestion administrative et stratégie d'achat),
- moyens généraux (coursiers, surveillance, nettoyage/entretien, manutention /logistique...),
- pilotage et accompagnement au changement (conseil en organisation, contrôle de gestion, démarches managériales).

Les services communs sont portés par la Communauté Urbaine de Dunkerque, impliquant le transfert des personnels de la ville de DUNKERQUE affectés à ces missions à temps plein à la Communauté Urbaine, incluant les agents contractuels affectés sur les missions concernées dont les contrats "parcours emploi compétences" (PEC) et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). La présente délibération vaut ajustement du tableau des effectifs de la CUD afin de permettre d'intégrer les agents concernés.

Les services communs agiront, en fonction des sujets, soit pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque, soit pour le compte de la ville de DUNKERQUE, soit en commun pour les deux collectivités.

Une refacturation à la ville de DUNKERQUE, sous la forme d'une déduction de l'attribution de compensation, sera effectuée au regard des clés de répartition définies dans la convention de création des services communs. Les conventions et annexes précisent également les modalités de gouvernance des dits services communs.

Ce rapprochement entre la ville-centre et l'intercommunalité permettra à court et moyen terme aux autres communes intéressées de l'agglomération de bénéficier soit de prestations de services, soit d'achats groupés de la part de ces services sur un panel de compétences élargies, ou d'intégrer ces services communs pour exercer ces missions.

Les trois services communs seront créés au 1^{er} novembre 2021.

Vu les avis du Comité Technique.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer trois services communs entre la Communauté urbaine et la ville de

DUNKERQUE au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines précédemment cités.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité.
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent,
Madame CARRÉ et Monsieur NICOLET votent "contre".**

38 - Mise à disposition des services communautaires.

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée depuis le début de ce mandat dans une collaboration renforcée avec les communes de notre agglomération, synthétisée dans le pacte de gouvernance adoptée le 1^{er} juillet 2021.

Parmi les axes de développement repris dans le pacte, la mise en place d'une boîte à outils souples, permettant tout au long du mandat, en fonction des besoins de chaque commune et des opportunités nouvelles, de mettre en place des coopérations "à la carte", notamment pour apporter des solutions d'accompagnement aux communes disposant de peu de moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer un niveau de service de qualité auprès des habitants de notre territoire.

Pour compléter les outils existants (centrale d'achat communautaire, mise à jour du système de mise à disposition statutaire, services communs thématiques), la présente délibération propose de mettre à disposition l'ensemble des services communautaires aux communes de l'agglomération, fonctionnant sur la base d'un cout horaire unique et d'un devis conjointement accepté par les deux parties.

Ce système, plus ouvert, prend le relais du dispositif délibéré par le conseil de communauté le 30 juin 2015 (le catalogue uniquement indicatif et étude de la faisabilité de l'ensemble des demandes). Il permettra d'accompagner les communes faisant face à un besoin ponctuel d'expertise, d'ingénierie ou d'intervention sur un périmètre au plus proche du besoin, sur la base d'un devis validé par les deux parties et d'un cout connu au préalable. Il s'appuiera au maximum sur un programme de travail annuel défini conjointement.

Chaque commune souhaitant bénéficier du dispositif devra délibérer à cette fin, permettant la mobilisation des prestations selon les modalités telles que définies dans la convention d'adhésion (modèle repris en annexe) qui précisera :

- le périmètre d'intervention,
- la constitution du programme de travail,
- les modalités de saisine et d'étude des demandes,
- la tarification,
- les modalités de bilan et d'évaluation,
- les modalités de facturation,
- les conditions d'entrée en vigueur.

Afin de couvrir le spectre des compétences communales au plus proche de leurs besoins, dans la continuité des rapprochements engagés entre la CUD et la ville de DUNKERQUE sur lequel s'appuie cette offre de services, le même système est mis en place avec les services de la ville de DUNKERQUE. Il fera l'objet d'une délibération du conseil municipal de la ville de DUNKERQUE.

Afin de faciliter le travail avec les communes de l'agglomération, quel que soit le service expert intervenant (CUD, Ville ou service commun), le recensement des besoins, la structuration du programme de travail, les saisines et les évaluations seront centralisés par un guichet unique porté par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des services communautaires aux communes de l'agglomération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES, COOPÉRATIONS INTERNATIONALES: Monsieur Franck GONSSE

39 - Aide humanitaire d'urgence - Covid 19 - Coopération Communauté Urbaine de Dunkerque / Ile de la Grande Comore.

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque entretient des relations d'amitiés et de coopération avec l'Ile de Nagzidja aux Comores depuis deux décennies.

Dans le cadre de cette coopération, le Gouvernorat a interpellé ses territoires partenaires français pour l'envoi de matériel sanitaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie mondiale de la Covid-19. Faisant face, en effet, à un très grave rebond de l'épidémie en raison de sa proximité avec l'Afrique du Sud, le système de santé comorien dispose de moyens extrêmement limités pour protéger sa population.

Fort de ses liens avec les Comores et eu égard à la situation dramatique qui y prévaut, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de s'associer à la ville de MARSEILLE et au Département de Seine-Saint-Denis pour co-financer l'achat et l'envoi de matériels de protection susceptibles d'endiguer le développement des contaminations.

Ces matériels sont composés de 5 400 litres de gel hydro-alcoolique (GHA) et de 480 000 masques de type chirurgicaux.

L'acheminement d'urgence de ce don de matériels sanitaires sera fait au moyen de containers dont le suivi sera assuré par les services du Département de Seine-Saint-Denis jusqu'à la livraison au Gouvernorat.

L'ensemble des coûts est décomposé comme suit :

- 36 925 Euros pour les 5 400 litres de GHA,
- 10 320 Euros pour le transport via container en bateau, incluant le dédouanement, les assurances et la livraison au Gouvernorat,
- 40 320 Euros pour les 480 000 masques chirurgicaux sur la base des cours actuels de ce type de matériel.

Le Département de Seine-Saint-Denis gèrera l'ensemble des relations au prestataire de transport avec le Gouvernorat de l'Ile de Ngazidja.

Pour l'ensemble de l'opération incluant l'achat des matériels et leur acheminement, la Communauté Urbaine de Dunkerque contribuera à hauteur de 10 000 Euros.

Le versement sera effectué sur le compte du Département de Seine-Saint-Denis.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation d'une aide humanitaire d'urgence de 10 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention opérationnelle avec le Département de Seine-Saint-Denis et le Gouvernorat de l'île de Ngazidja.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

40 - Demande de financement à l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement d'un projet d'adduction en eau aux Comores dans le cadre de la coopération décentralisée établie entre la CUD et le Gouvernorat de l'île de la Grande Comores.

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que, soucieuse de répondre aux objectifs du millénaire du développement et exprimant le souhait d'accompagner le Gouvernorat de l'île de la Grande Comores dans ses efforts visant à améliorer l'accès à l'eau potable des populations, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Gouvernorat de l'île de la Grande Comores se sont accordés pour la réalisation d'un projet d'adduction en eau dans le sud de l'île, intitulé "De l'eau pour Itsahidi".

Se fondant sur l'existence d'un schéma directeur de l'eau dans la région de Banidji-Est, la CUD et le Gouvernorat de Ngazidja y réaliseront un projet d'adduction en eau bénéficiant aux populations de cette Région. Ce projet devrait permettre, à terme, de distribuer de l'eau potable à près de 20 000 habitants répartis sur 6 villages de la localité d'Itsahidi.

L'implication de la CUD dans ce projet s'inscrit par ailleurs dans le cadre de ses politiques de l'Eau répondant aux enjeux de préservation de la ressource et de son accès aux populations les plus pauvres. Disposant d'équipes compétentes et mobilisées sur le territoire, elle est outillée pour accompagner le Gouvernorat de Ngazidja dans l'amélioration des services à la population dans ce domaine.

Le coût prévisionnel du projet est aujourd'hui d'environ 1,63 million d'Euros. Son financement s'inscrit dans un partenariat avec l'Agence Française de Développement (AFD), qui pourra contribuer jusqu'à 70 % de celui-ci dans le cadre de la FICOL (facilité de financement des collectivités locales). Le reste à charge fera l'objet d'un cofinancement assuré par :

- l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- le Syndicat de l'Eau du dunkerquois,
- la Ville de Sanary,
- la Communauté d'Agglomération de Sainte Beaulieu.

La CUD assurera la coordination administrative du projet à l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans ce type de projet. Elle percevra les subventions des différents partenaires, notamment les fonds de l'AFD conformément aux modalités inscrites dans la convention prévue avec elle.

Le montant de la subvention attendue de l'AFD est de 1 100 000 Euros auquel s'ajouteront celles des partenaires précités pour un montant total de 435 916 Euros. La participation de la CUD, hors valorisation, s'établira à hauteur de 20 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et Emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'adduction "De l'eau pour Itsahidi".

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD) et à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

41 - Désignation des représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Fonds Régional d'Art Contemporain Grand Large - Hauts-de-France (FRAC) et de l'association Vélo et Territoires.

Monsieur Patrice VERGRIETE

Exposé aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est membre d'associations, régies par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

A ce titre, il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du Fonds Régional d'Art Contemporain Grand Large - Hauts-de-France (FRAC), et de l'association Vélo et Territoires.

Dans ce cadre, l'annexe à la présente délibération rappelle l'objet de chacune des associations sus-mentionnées, le nombre de délégués communautaires au sein de leurs organes dirigeants respectifs et les conseillers qu'il est proposé de désigner pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque dans chacune de ses associations.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Fonds Régional d'Art Contemporain Grand Large - Hauts-de-France (FRAC),

En ce qui concerne le FRAC, il est proposé de désigner Monsieur Franck DHERSIN, Madame Sylvie GUILLET, Madame Delphine TYTECA-MARSCHAL, Monsieur Patrice VERGRIETE.

Après appel à candidature, Madame Zoé CARRÉ présente sa candidature contre Monsieur Patrice VERGRIETE.

Après vote à main levée, Madame CARRÉ a obtenu 2 voix et Monsieur VERGRIETE a obtenu 56 voix.

Association Vélo et Territoires.

En ce qui concerne l'Association Vélo et Territoires, il est proposé de désigner Monsieur Jean-François MONTAGNE en qualité de titulaire et Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS en qualité de suppléant.

Après appel à candidature, Madame Zoé CARRÉ présente sa candidature contre Monsieur Jean-François MONTAGNE.

Après vote à main levée, Madame CARRÉ a obtenu 2 voix et Monsieur MONTAGNE a obtenu 56 voix.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE Monsieur Franck DHERSIN, Madame Sylvie GUILLET, Madame Delphine TYTECA-MARSCHAL et Monsieur Patrice VERGRIETE pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Fonds Régional d'Art Contemporain Grand Large - Hauts-de-France (FRAC),

DÉSIGNE Monsieur Jean-François MONTAGNE (titulaire) et Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS (suppléant) pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein de l'Association Vélo et Territoires.